



# Mon Patelin

Journal de la municipalité de Saint-Robert

JUIN 2025

courriel : [info@saintrobert.qc.ca](mailto:info@saintrobert.qc.ca)

[www.saintrobert.qc.ca](http://www.saintrobert.qc.ca)

VOLUME 40 - NO. 10

INFO-COLECTE



Collecte matières ultimes  
4 - 18 juin



Collecte matières recyclables  
11 - 25 juin



Collecte matières organiques  
4 - 11 - 18 - 25 juin



Collecte des encombrants  
4 juin

Collecte de branche sera effectuée le 11, les branches doivent être attachées en petits paquets de 5 pieds de long maximum

## LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:

**LUNDI 2 JUIN 2025 À 19 H 30 (Au 363 rue Principale)**

### BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert  
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0  
450 782-2844

### HORAIRE

Lundi au jeudi  
de 8h00 à 16h30  
en continue

### BUREAU FERMÉ

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : MARDI 24 JUIN**

**FÊTE DU CANADA : LUNDI 30 JUIN**

**FORMATIONS : 3 ET 4 JUIN**

## VACANCES ESTIVALES



Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé les semaines du **20 juillet et du 27 juillet 2025**.

Nous serons de retour le **4 août 2025**.

## RAPPEL TAXES MUNICIPALES

Nous tenons à rappeler que le 2<sup>ème</sup> versement des taxes municipales 2025 doit être effectué le ou avant le 17 juin 2025.



Vous pouvez effectuer votre paiement de trois (3) manières : soit par la poste en acheminant votre talon de compte et votre chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Robert, soit en vous présentant au bureau municipal (paiement par chèque, interac ou argent comptant), ou vous pouvez effectuer votre versement auprès des institutions bancaires au comptoir ou via le site internet de cette dernière.

## RESPONSABLE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



VOUS PRÉVOYEZ CONSTRUIRE OU RÉNOVER

La municipalité vous invite à communiquer avec le responsable en bâtiment et environnement à [urbanisme@saintrobert.qc.ca](mailto:urbanisme@saintrobert.qc.ca) afin de vérifier si votre projet doit faire l'objet d'un permis. Pour une période indéterminée, toutes les demandes de permis doivent être effectuées par courriel.

**Veillez prendre note que le responsable en bâtiment et environnement a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour émettre le ou les permis.**

*Grande Fête*  
**D'ÉTÉ**

**SAMEDI | 31 MAI | 13:00**  
363 RUE PRINCIPALE, SAINT-ROBERT

Joignez-vous à nous pour une journée familiale remplie d'activités!

POUR PLUS D'INFORMATION:

<https://www.facebook.com/municipalitedesaintrobert>

# COURS DE GYMNASTIQUE ACTIVE (aînés actifs)

*Cet ÉTÉ... NOS ADULTES BOUGENT à Saint-Robert*

*Cardio, stretching, aérobic et exercices d'équilibre avec Annie-Pier Jodoin, éducatrice physique*

Cours de gymnastique active pour adultes et aînés, d'une durée de 1 h pendant 10 semaines, mercredi de 11 h à 12 h, du 28 mai au 6 août 2025

\* Il n'y aura aucun cours le 23 juillet. \*

## Début des cours : mercredi 28 mai 2025

Les cours se feront au parc J.A-Fillion (363, rue Principale)

Beau temps, mauvais temps !

À noter qu'en cas de pluie, l'activité se tiendra à la patinoire couverte.

**Pour information**, vous devez simplement communiquer avec Annie-Pier Jodoin au 450 808-7545 ou [annie\\_pj@hotmail.com](mailto:annie_pj@hotmail.com)

**- GRATUIT -**



## CLUB DE MARCHE

Dans le cadre de la politique MADA, dont l'un des objectifs est de garder actifs physiquement et socialement les personnes âgées de Saint-Robert, la responsable du projet Mme Josée Mathieu aimerait valider l'intérêt des citoyens à former un club de marche.

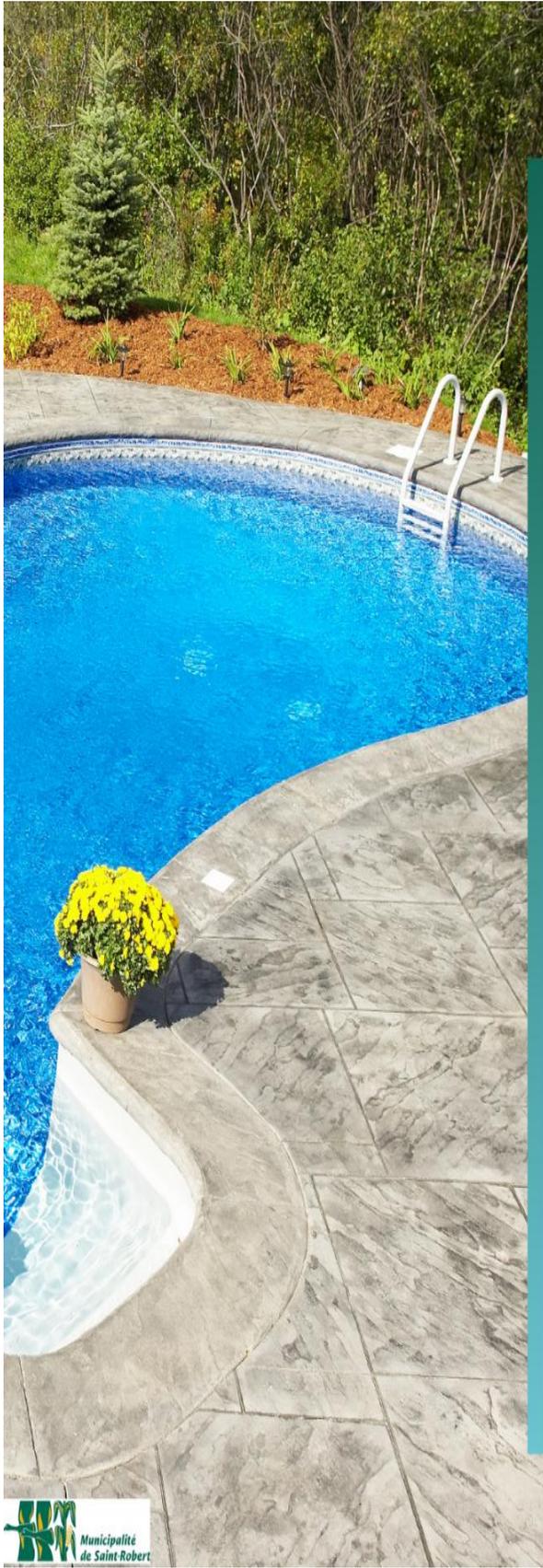
Vous avez envie de marcher en groupe, à compter du 6 mai, joignez-vous à nous au centre des loisirs, les mardis 9h. L'objectif de cette rencontre est d'adapter le club en fonction des besoins des gens de toutes conditions physiques. Bien que l'objectif soit de fournir le service pour les personnes âgées, les personnes de tous âges sont bienvenues.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre!



Politique MADA de Saint-Robert





# ***PISCINE : NOUVELLE RÉGLEMENTATION***

Plus de 500\$ d'amende si ta piscine ne respecte pas ces nouvelles règles en 2025 au Québec.

Ton été de baignades s'annonce mouvementé!

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles entre en vigueur dès le 30 septembre 2025.

Si tu as une piscine chez toi au Québec, tu pourrais avoir des ajustements à faire cet été. Le gouvernement provincial resserre les règles de sécurité, et ça touche tous les types de piscines résidentielles — même les modèles gonflables installés dans la cour.

À partir du 30 septembre 2025, plus aucune piscine ne sera exemptée des règles de sécurité établies en 2010. Et si ta cour n'est pas conforme? Tu pourrais recevoir une amende de 500 \$ à 1 000 \$, jusqu'à ce que tu règles la situation.

Avant, seules les piscines installées après 2010 devaient respecter certaines exigences de sécurité. Mais dès l'automne 2025, toutes les piscines résidentielles devront s'y conformer, peu importe leur année d'installation.



<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-%20piscines-residentielles/securisez-piscine>



## Utilisation de l'eau potable

Un nouveau règlement est en vigueur depuis le mois de mai concernant l'utilisation de l'eau potable.

Voici quelques articles du règlement #441-2025. Pour le règlement complet, consultez le site web de la municipalité au lieu suivant:

<https://www.saintrobert.qc.ca/include/fichier.php?id=2108>

### 7.2 Périodes d'arrosage des pelouses

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Les jours impairs : pour les numéros d'immeubles impairs
- b) Les jours pairs : pour les numéros d'immeuble pairs

### 7.3 Périodes d'arrosage des autres végétaux

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribué par des systèmes d'arrosage mécanique :

- c) Les jours impairs : pour les numéros d'immeubles impairs
- d) Les jours pairs : pour les numéros d'immeuble pairs

### 7.4 Systèmes d'arrosage automatique (permis entre 3h et 6h du matin)

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif anti refoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service.

## **7.5 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement**

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

## **8.4 Pénalités**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) s'il s'agit d'une personne physique :

- d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
- d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
- d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

b) s'il s'agit d'une personne morale :

- d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
- d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
- d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.



Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

Pour le règlement complet, consultez le site web de la municipalité au lieu suivant:

<https://www.saintrobert.qc.ca/include/fichier.php?id=2108>

# Avis à toute la population

La municipalité a reçu des appels concernant le gazon dans les rues et les rangs donc pour se faire la municipalité demande à tous les résidents que lors de la tonte du gazon que celui-ci soit projeté sur votre terrain et non dans la rue ou les rangs :

## Règlement RM 2017

### **PROPRETÉ :**

*Propreté du domaine public, chapitre 6, article 6.1.8*

*Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait pour une personne de souiller le domaine public (gazon, excréments de cheval, etc....)*

---

Et par le fait même des objets se sont retrouvés sur la chaussée à certains endroits :

### **OBSTRUCTION :**

*Obstruction d'un lieu public, chapitre 6, article 6.1.7 :*

*Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait d'obstruer, de quelque manière que ce soit, un lieu public ou des infrastructures ou des équipements à caractère public.*

*Merci à l'avance pour votre habituelle collaboration*

Le règlement est disponible sur le site web à <https://saintrobert.qc.ca>

La SPAD est responsable d'aller chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire de la municipalité Saint-Robert.



Que fait la SPAD avec les animaux errants et abandonnés? Dans le cas des animaux errants, la SPAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Si la SPAD ne parvient pas à retrouver le propriétaire de l'animal, elle place ce dernier en adoption ou elle procède à l'euthanasie, qui est toujours exécutée par un vétérinaire diplômé.

### SERVICE DE LICENCE

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité desservie. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes client. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois ans. Le coût d'une licence est de 20 \$ par année, par chien, pour un maximum de deux chiens par propriété dans le périmètre urbain et de trois chiens dans le périmètre agricole. **Rendez-vous sur [spad.ca](http://spad.ca) pour enregistrer votre animal de compagnie.**

### SERVICE DE PLAINTE

Lorsque la SPAD reçoit une plainte au refuge, elle se rend sur les lieux afin de constater le problème et de le résoudre. Dans la plupart des cas, elle réussit à régler les différends à l'amiable, mais dans certaines situations, elle peut être forcée de donner un constat d'infraction afin d'assurer la tranquillité dans la municipalité et de favoriser l'harmonie entre l'homme, l'animal et son voisinage.

### SERVICE 24 HEURES

Bien que la SPAD ne soit pas ouverte au public 24 heures sur 24, la Sûreté du Québec et les employés de la municipalité ont en leur possession un numéro d'urgence pour rejoindre le patrouilleur de garde après les heures d'ouverture.

### Voici les coordonnées de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD):

Contactez-nous !

1605, rue Janelle, Drummondville QC J2C 5S5

Tél. 819 472-5700 | Téléc. 819 472-1700

Sans frais 1 855 472-5700

[info@spad.ca](mailto:info@spad.ca) | [spad.ca](http://spad.ca)



**L'ARDOISE**  
GROUPE POPULAIRE EN  
ALPHABÉTISATION

- Tu as un enfant ou un adolescent qui va à l'école?
- Ton enfant commencera la maternelle bientôt?
- Tu as de la difficulté à démêler les informations que tu reçois par l'école?
- Tu trouves ça compliqué d'aider ton enfant parce que tu as de la misère à comprendre ce qui est demandé?

### NOUS POUVONS T'AIDER !

Participe à un groupe de parents.

#### On fournit gratuitement:

- Le transport
- Le gardiennage
- Le repas

**Appelle-nous :**  
**450-780-1016**

Les rencontres débutent en mai.



Avec la participation financière de



### FADOQ ST-ROBERT

Les beaux temps sont arrivés! Les mardis matin à 9h, vous pouvez venir marcher sur la piste aux loisirs.



Nous jouerons à la pétanque dehors, le mardi ou mercredi à 13h aux loisirs (aréna).

Notre prochaine rencontre pour le repas sera en septembre prochain.

#### À Bientôt

Micheline J. Dufault, publiciste,  
450 782-2535

# Calendrier des activités

## Juin 2025



Collecte  
matières  
ultimes



Collecte  
matières  
recyclables



Collecte  
matières  
organiques



Collecte  
des  
encombrants



Horaire  
des  
messes



Collecte  
des  
branches

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1  Saint-Robert 10h30	2  Conseil Municipal 19h30   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	3  <b>BUREAU FERMÉ FORMATION</b>	4  GYM 11h  <b>BUREAU FERMÉ FORMATION</b>    	5   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	6   Friperie 9h à 16h	7   Saint-Ours 17h
8  Sainte-Victoire 10h30	9   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	10   CLUB DE MARCHÉ 9h	11  GYM 11h    	12   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	13	14
15  Fête des Pères   Saint-Robert 10h30	16   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	17   CLUB DE MARCHÉ 9h	18  GYM 11h   	19   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	20	21   Saint-Ours 17h
22   Sous la halte de Massueville 10h30  Sainte-Victoire 10h30	23   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	24  <b>BUREAU FERMÉ FÊTE NATIONALE</b>   CLUB DE MARCHÉ 9h	25  GYM 11h   	26   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	27	28
29   Saint-Robert 10h30	30  <b>BUREAU FERMÉ FÊTE DU CANADA</b>   ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	   CLUB DE MARCHÉ 9h				